

Formulaire d'inscription à l'examen d'entrée de l'ATIO

POLITIQUE DE REPORT DE L'EXAMEN D'ENTRÉE

Les demandes de report doivent être envoyées par courriel à info@atio.on.ca.

Après l'inscription à l'examen :

- Si un(e) demandeur(se) souhaite reporter son examen d'entrée, il (elle) devra acquitter une pénalité égale à 25 % des frais d'examen.
- Le (la) demandeur(se) peut reporter son examen **UNE FOIS** sans pénalité.

Trois semaines avant l'examen :

- Si un(e) demandeur(se) reporte son examen entre une semaine et trois semaines avant la date de l'examen, il (elle) recevra un remboursement égal à 50 % des frais d'examen.
- Le (la) demandeur(se) devra payer la totalité (100 %) des frais du nouvel examen.

Sept jours ou moins avant l'examen :

- Les demandes de report reçues pendant cette période ne seront pas remboursées.
- Le (la) demandeur(se) devra payer la totalité (100 %) des frais du nouvel examen.

POLITIQUE D'ANNULATION DE L'EXAMEN D'ENTRÉE

Les demandes d'annulation doivent être envoyées par courriel à info@atio.on.ca

Après l'inscription à l'examen :

- Si un(e) demandeur(se) souhaite annuler son examen d'entrée, il (elle) devra acquitter une pénalité égale à 25 % des frais d'examen.
- Le (la) demandeur(se) peut annuler son examen **UNE FOIS** sans pénalité.

Trois semaines avant l'examen :

- Si un(e) demandeur(se) annule son examen entre une semaine et trois semaines avant la date de l'examen, il (elle) recevra un remboursement égal à 50 % des frais d'examen.

Sept jours ou moins avant l'examen :

- Les demandes d'annulation reçues pendant cette période ne seront pas remboursées.
- Le (la) demandeur(se) devra payer la totalité (100 %) des frais du nouvel examen.

Les dates de référence sont affichées sur le site web de l'ATIO.

Exception

La seule exception aux règles ci-dessus est si un(e) demandeur(se) tombe malade le jour de l'examen. Dans de tels cas, dès la réception d'un rapport du médecin, l'ATIO peut rembourser un maximum de 50 % des frais.